

ARRETE N°049/R/23

(1/1)

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de régler l'accès pendant les travaux de réfection du sol de « l'aire de jeux beau de rochas » que les services techniques municipaux et l'entreprise ECOGOM (62161 Montreuil) sont amenés à effectuer sur le domaine public, du jeudi 30 mars 2023 au mardi 04 avril 2023.

CONSIDERANT, qu'il y a nécessité de sécuriser et de fermer les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et prévenir tout risque d'accident sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : les services techniques municipaux et la société ECOGOM sont autorisés à occuper le domaine public « aire de jeux beau de Rochas » du jeudi 30 mars 2023 au mardi 04 avril 2023 pour la réfection de l'aire de jeux et à interdire momentanément l'accès au parc.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à Grabels, le mardi 28 mars 2023.

Le Maire,
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.